



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2014  
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

**PRÉSENTS :**

Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Mme Hélène CLUZEL ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Christian CLADERES ; Rémi LAHARIE ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES.

**Absents excusés :**

M. Bruno COUMES a donné procuration à M. MABILLET en date du 18 juin 2014

Mme Françoise LESCA a donné procuration à M. BISONE en date du 19 juin 2014

M. Jean-Jacques RECHOU a donné procuration à M. ARTIGAS en date du 19 juin 2014

Monsieur GUILLOTEAU Eric, Maire d'ONDRES étant retenu à l'assemblée générale du CBE (Comité de Bassin d'Emplois), la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est ouverte à 20h00 par Madame Marie-Hélène DIBON 1<sup>er</sup> adjointe au Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame DIBON demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame DIBON invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 23 mai 2014. Elle précise que la remarque formulée par Madame BRANGER, transformation en la forme interrogative de son observation formulée lors du conseil municipal 23 mai 2014.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**1) Convention de répartition du financement des travaux de voirie pour l'aménagement du chemin de Piron entre la commune et la communauté de communes**

Madame DIBON cède la parole à Monsieur ARTIGAS, conseiller délégué à la voirie pour présenter cette convention.

Il explique que dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement des voies reconnues d'intérêt communautaires.

A ce titre, la Commune d'ONDRES a sollicité la Communauté de Communes afin de réaliser l'aménagement du chemin de Piron.

Comme le prévoit le Règlement de voirie, une répartition du financement doit être mise en place entre la Commune d'ONDRES et la Communauté de Communes du Seignanx.

Le coût prévisionnel du projet d'un montant s'élève à 193 233.91 € H.T. (travaux et maîtrise d'œuvre).

La convention permettra de formaliser la répartition précise du financement entre la Commune et la Communauté de Communes, à hauteur de 76 338.91 € HT pour la commune (soit 38% du montant HT), et de 116 895 € HT pour la communauté de communes (soit 62%).

**3) Convention de participation financière entre la commune d'Ondres et les campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, CCAS EDF / CAMPASUN et la résidence de tourisme pour l'organisation du service de navette de la plage.**

Monsieur le Maire rappelle que comme lors des saisons estivales précédentes, un service de « navette plage » gratuite sera mis en place sur les mois de juillet et août 2014.

Aussi, afin d'aider la commune à financer ce service, et compte tenu de l'intérêt évident que constitue ce dispositif pour les clients des campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, du CCAS EDF / CAMPASUN et de la résidence de tourisme « L'allée des Dunes », dès 2010 il a été proposé à ces derniers de participer au financement de la navette à raison de 10€ par emplacement ou logement.

Considérant que les campings du Lac, Lou Pignada, Blue Océan, du CCAS EDF / CAMPASUN et la résidence de tourisme « L'allée des Dunes » ont répondu favorablement au renouvellement de ce dispositif pour le financement de la navette 2014.

Il est proposé de concrétiser cette participation dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Monsieur BESSE précise qu'initialement cette participation des hébergeurs professionnels devait permettre de contribuer au financement de la « 3<sup>e</sup> navette » qui fonctionne sur les 4 semaines où la fréquentation est la plus forte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Jean SAUBES ; Dominique LAPIERRE)

**APPROUVE** le principe de participation financière entre la commune et les campings, résidence de tourisme, sur la base de 10€ par emplacement ou par logement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

#### **4) Demande de subvention exceptionnelle au titre des dégâts des tempêtes hivernales sur le littoral**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries de cet hiver, le front de mer a subi d'importants dégâts, avec un notamment un recul du trait de côtes de plusieurs mètres.

Des travaux de réhabilitation du milieu naturel et des accès à la plage ont été entrepris dans le cadre de la première phase de travaux du plan plage dont le plan de financement prévisionnel a été approuvé par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014.

Considérant qu'il a été reconnu, par les services de l'Observatoire de la Côte Aquitaine (BRGM, ONF) que la présence de blockhaus sur la plage accentue le phénomène d'érosion de la dune, il a été demandé dans le cadre de la consultation des entreprises sur cette première tranche de travaux de chiffrer le coût de la destruction de ces blockhaus. La destruction des 4 blockhaus apparents lors de la consultation, et des dalles, faisant l'objet d'une tranche conditionnelle de travaux, a été évaluée à 102 000 € HT.

Considérant que cette destruction de blockhaus n'est pas une dépense éligible aux subventions dans le cadre du Plan Plage, il est proposé de solliciter l'aide exceptionnelle de l'Etat, de la Région et du Département pour la financer.

Par conséquent, au vu des critères d'attribution définis par ces trois partenaires institutionnels, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide exceptionnelle :

- De l'Etat à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 70 000 €HT, soit 21 000 € maximum.
- De la Région à hauteur de 25% d'une dépense éligible plafonnée à 70 000 €HT, soit 17 500 € maximum
- Du Département à hauteur de 10% d'une dépense éligible plafonnée à 70 000 €HT, soit 7 000 € maximum

La subvention maximale susceptible d'être obtenue s'élèverait donc à 45 500 €.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajuster les dépenses liées à la destruction des blockhaus en fonction des subventions ci-dessus, la destruction du blockhaus situé au sud et de celui situé au nord serait dès lors prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Valérie BRANGER)

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général pour le financement de la destruction des blockhaus situés sur la plage d'Ondres au titre de l'enveloppe exceptionnelle débloquée suite aux tempêtes hivernales, dans les conditions ci-dessus évoquées.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux de démolition en priorisant la destruction du blockhaus Sud et du blockhaus Nord.

5) **Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique, maintien du principe du paritarisme, décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité Technique Paritaire (compétent en matière d'organisation générale et de fonctionnement des services, d'hygiène et de sécurité, de formation) propre à la commune avait été créée par délibération du 5 août 2008, dans la mesure où le nombre d'agents communaux avait atteint le seuil des 50 agents.

Monsieur le Maire précise que depuis 2008, les lois du 5 juillet 2010 et du 12 mars 2012, ainsi que le décret du 27 décembre 2011 ont apporté des modifications importantes, notamment la fixation de la durée du mandat des représentants du personnel à 4 ans, la suppression de l'obligation de parité numérique, les modalités de remplacement des représentants du personnel en cours de mandat....

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1 du décret 85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales. Pour un effectif en personnel compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants du personnel est au minimum de 3 et au maximum de 5 (en 2008, le conseil municipal avait fixé à 5 le nombre de représentant du personnel).

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue lors du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2014, favorables au maintien du nombre de 5 pour les représentants du personnel et pour le maintien du paritarisme,

Considérant les effectifs des fonctionnaires, des agents de droit public et de droit privé arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 96 agents, concernés par l'action du Comité Technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.

**Ce nombre est doc fixé à 5 pour les représentants de la collectivité** (ou de et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**APPROUVE le recueil** par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**6) Création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,  
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé de la commune d'Ondres arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2014, s'élevant à 96 agents, la création d'un CHSCT devient obligatoire.

Monsieur le Maire précise que le CHSCT est complémentaire du Comité technique pour toutes les questions liées à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail : il constitue l'organe spécialisé, chargé d'apporter son concours au CT qui peut le saisir de toute question. Le CHSCT procède à l'analyse des risques professionnels, suggère des mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la Commune de ONDRES.

**7) Détermination du nombre de représentant du personnel au sein du CHSCT, maintien du paritarisme, et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 28,

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents de la commune d'Ondres.

Il rappelle qu'en application de l'article 28 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel. Tout en précisant que le nombre de représentant du personnel est compris entre 3 et 5 dans les collectivités où l'effectif se situe entre 50 et 200 agents.

Vu la proposition de retenir un nombre de représentant du personnel égal à 5, ainsi que le principe du paritarisme numérique pour les représentants de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire réuni le 12 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**DECIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

**Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**

**APPROUVE** le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

**8) Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2014, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**9) Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet 30h00 hebdomadaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre de la fin du contrat sur un emploi permanent au sein du service animation, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial 1<sup>er</sup> classe à temps non complet 30h00 hebdomadaire, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet 30h00 hebdomadaire, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**10) Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h00 hebdomadaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre de la fin d'un contrat sur un emploi permanent au sein du service animation, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h00 hebdomadaire, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h00 hebdomadaire, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**11) Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h00 hebdomadaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre de la fin d'un contrat sur emploi permanent au sein des services scolaires, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création de 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 30 heures hebdomadaires à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**12) Information :**

Madame DIBON donne la parole à Monsieur CLADERES qui souhaite faire une annonce.  
Monsieur CLADERES fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal, dès la fin de ce conseil.

Il a informé la candidate qui réglementairement ait amené à lui succéder, il s'agit de Madame RAPHANEL. Celle-ci a accepté de prendre ses nouvelles fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

**Le Maire,**  
  
**Eric GUILLOTEAU.**